

SHALSHELET NEWS



Chabbat
Michpatim
Chékalim
10 Février 2018
25 Chevat 5778

La Parole du Rav Brand

« Et voici les jugements que tu leur exposeras... N'accueille point de fausses rumeurs, ne sois pas le complice du méchant.. Ne suis point la multitude pour faire le mal, et n'opine point sur un litige dans le sens de la majorité..., et n'embellis pas la face du pauvre dans sa chicane », (Chémot 23,1-3). Sans la justice, les gens tueraient, voleraient, et les fausses rumeurs aussi, ils engendrent l'injustice. Ruben qui cause un tort à Chimon doit le dédommager. Si par cupidité ou orgueil il ne répare pas son acte, Chimon éprouvera une souffrance justifiée. En conséquence, Réouven haïra Chimon d'une haine gratuite. Par fierté, il ne voudra pas que Chimon dise du mal de lui ou qu'il porte atteinte à son honneur. Il répandra ainsi de fausses accusations sur Chimon, le rendant responsable du différend en question, puis il associera d'autres personnes à la dispute. Chimon pour sa part, pour se protéger, aura aussi recours à des amis, jusqu'à ce que la communauté entière se retrouve au beau milieu du feu de la haine et des conflits, et qu'elle s'effondre dans une guerre civile. La Torah avertit de ne pas pencher pour la partie injuste, même lorsque celle-ci est composée de la majorité, la plus forte. Mais pas seulement; elle prohibe aussi "d'embellir la face du pauvre", car il est dans la nature des gens d'éprouver de la compassion pour le pauvre. Pour s'attirer la sympathie des gens, les truands habillent alors leurs injustices en aidant le pauvre. Embellir sa face, car la beauté est subjective, et les trompeurs apprécient tout particulièrement les arguments subjectifs. Ceux qui de nos jours cherchent à nuire aux juifs, s'appuient sur une propagande à travers les ONG, censées défendre la veuve et l'orphelin...

Celui qui cause un tort à son prochain, doit impérativement réparer son action. En cas de refus, la société doit nommer des responsables qui l'obligeront à corriger l'injustice. Mais ils ne réussiront qu'à condition qu'ils soient sages et vertueux, (Chémot 18,21). Le roi David, sage, vertueux et courageux, fut le juge par excellence: « Il gouverna son peuple avec justice et équité », (Chmouel II, 8,15). Après sa mort, son fils Shlomo fut nommé roi, et lorsqu'il siégeait sur son trône, le Saint Béni Soit-Il lui demanda quel cadeau souhaitait-il. Shlomo sollicita la sagesse pour juger le peuple, et Hachem accéda à sa requête: « Je te

donne un tel esprit de sagesse et d'intelligence, que ton pareil n'a pas existé avant toi ni ne se verra après toi » (Mélakhim I, 3,12). Le peuple a fort apprécié ce don divin: « Tout Israël eut connaissance du jugement que le roi avait rendu, et ils furent saisi de respect pour le roi; car ils comprirent qu'une sagesse divine l'inspirait dans l'exercice de la justice», (Mélakhim I, 3,28). Les rois descendants de David et Shlomo, régnant à Jérusalem, étaient soumis aux juges (Sanhedrin 18a), mais pas ceux régnant sur les dix tribus (Sanhedrin, 19 a). S'en prendre à eux était dangereux, et parfois l'affaire se terminait par un bain de sang pour les juges, comme à l'époque du roi Yanai avec l'incorruptible Chimon ben Chéta'h, (Sanhédrin 19a), avec l'esclave assassin de Yanai, qui n'était autre que le futur despote Hérode (Flavius, Antiquité, 14,9). Avant la destruction du Premier Temple, même Jérusalem manqua de juges irréprochables. Mais, le prophète Yéchaya annonça que le jour viendra, où la Justice sera rétablie: « Je restaurerai tes juges comme autrefois, et tes conseillers comme à l'origine », (Yéchaya 1, 26-27). Les juges comme autrefois, et les conseillers comme à l'origine sont David et Shlomo. En paraphrasant Yéchaya, les Hommes de la grande Assemblée ont inséré dans la prière cette supplique: « Restaure nos juges comme autrefois, et nos conseillers comme à l'origine, et délivre-nous de la tristesse et de l'affliction ». La justice fait en effet disparaître la tristesse et l'affliction qui proviennent de la corruption.

De nos jours, la mondialisation assemble de plus en plus les nations, et une souveraineté justicière mondiale est de plus en plus souhaitée. Les prophètes ont en effet promis, que ce temps viendra: « Il (le Machia'h) jugera les faibles avec justice, il rendra des arrêts équitables en faveur des humbles du pays; du sceptre de sa parole il frappera les violents, et du souffle de ses lèvres il anéantira le méchant », (Yéchaya 11,4). Certains craignent la venue du Machia'h, mais D-ieu rit d'eux: « Pourquoi les rois de la terre se soulèvent-ils, et les princes se liguent-ils avec eux contre D-ieu, et contre le Machia'h?... Celui qui siège dans les cieux rit, D-ieu se moque d'eux... », (Téhilim, 2).

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Torah parle des lois de l'esclave juif.
- La Torah décrit successivement plusieurs cas concrets de différends d'argent tels que l'auteur d'un dommage, le voleur, le prêteur, dommages causés par l'animal ou par ses ustensiles.
- La gravité de la Avoda Zara, l'oppression du converti, des orphelins et de la veuve.
- L'importance d'être droit dans son jugement et dans ses témoignages, d'avoir pitié de son ennemi.
- Accomplir la Mitsva de Chémite et du Chabat, garder les fêtes.
- Hachem nous promet beaucoup de Brakhot si on Le sert convenablement.
- La Torah raconte le retour de Moché parmi les Béné Israël après être monté au ciel pendant 40 jours.

Ce feuillet est dédié Leïlouy Nichmat Tita Bat Emma Lebeth Uzan.

Pour aller plus loin...

- 1) « Vous n'opprimerez pas la veuve et l'orphelin » Cet interdit s'applique avec tout le monde. Pourquoi cite-t-on seulement la veuve et l'orphelin ? (Rachi, 22-21)
- 2) Deux mots peuvent signifier « malédiction » : « kelala » et « mééra ». Quelle est la différence entre les deux ? (22-27)
- 3) « Si un taureau encorne un homme et le tue, il sera lapidé et on ne mangera pas de sa chair ». Puisque le taureau est névéla, il est donc évident qu'on ne pourra pas le manger ?! (Rachi, 21-28)
- 4) Pourquoi la Torah a-t-elle justement besoin d'exclure le din du katan de celui qui maudit ses parents. Cela est évident sachant qu'il n'est pas Bar mitsva ?!
- 5) Quelle règle nous rapporte Rachi concernant celui au sujet duquel il est écrit « damav bo » ou « démehem bam » ? (Rachi, 21-17)

Mordekhai Guetta

Abonnement Ambassadeur

Suite aux demandes de nombreuses communautés, nous vous proposons un nouvel abonnement. Pour 15€ par mois, il vous est possible de recevoir chaque semaine 7 exemplaires de Shalshet News que vous pourrez mettre à la disposition des membres de votre synagogue. Pour d'autres formules, vous pouvez nous contacter: shalshet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

1) On fera en sorte de répondre tous les jours à 90 Amenim, 4 Kédouchot, 10 Kadich et 100 Berakhot.

Ce qui forme le mot : " צדיק "

('Hida dans Tsiporen Chamir (Siman 9.133))

2) Selon le Arizal, on doit réciter 6 Kadich le matin (avant Hodou, après Yichtaba'h, après Ta'hanoun, après Ouva Letsion, après Téfila Lédauid (S'il n'y a personne pour le réciter, le Chalia'h tsibur le fera (Ben Ich Hai Vayehi ot 12), et avant Aléno Léchabéa'h. (Ce dernier kadich est réservé à ceux qui ont perdu des proches. On l'appelle le "Kadich Yatom" afin d'élever la néchama du défunt) [Caf Ha'hayim Siman 55,1]

Certains ont l'habitude de rajouter un Kadich après Aléno Léchabéa'h [voir Halakha Beroura Siman 56,2 page 192]. Mais de manière générale, on doit éviter la multiplication des Kadichim car de la même manière qu'il est interdit d'entraîner une berakha non nécessaire, ainsi on n'entraînera pas un Kadich qu'on aurait pu éviter. [Hida (Kecher Goudal 8,9); Kaf Ha'hayim 55,8 ; Aroukh Hachoul'han 55,3]

Ainsi, si on fait une petite étude entre Min'ha et Arvit et que l'on fait suivre cette étude d'un Kadich (Al Yisraël), on ne refera pas un Kadich supplémentaire. On enchaînera avec "Véhou Ra'houm" suivi de "Barékhou". [Halakha Beroura 56,4]

David Cohen

Comprendre Sa Tefila

Ahavat Olam

La deuxième des bénédictions du Kryiat Chéma que nous récitons est Ahavat Olam. Une des raisons pour lesquelles cette dernière fut instaurée après la bénédiction du Yotser est que selon le Béréchit Rabba, le Yotser met en avant la création du monde ainsi que son renouvellement permanent, alors que Ahavat Olam développe principalement le sujet de l'étude de la Torah. De ce fait, nous juxtaposons celles-ci car le fonctionnement et l'entretien de ce monde ne passent que par l'étude de la Torah.

Le Rav Pinkous nous enseigne que dans cette bénédiction, nous insérons une prière à Hachem: "Avinou av hara'haman, haméra'hem, ra'hem na aléno, véten bélibéno bina, léhaavin ouléhaskil, lichmoa, lilmod, oulélamed, lichmor, vélaassot, oulkayem, ète kol divrei talmoud toratékha béahava" (Notre Père, Père Miséricordieux qui a pitié, ait pitié, de grâce, de nous, et donne dans notre cœur l'intelligence pour comprendre, avoir la réflexion, écouter, apprendre, enseigner, observer et exécuter, et réaliser toutes les paroles de l'étude de Ta Torah avec amour). Nous pouvons déduire de cette demande que pour arriver à un niveau de compréhension aiguisée dans l'étude de la Torah, il faut acquérir l'amour de la Torah. Ce moment de la Téfila est propice pour pouvoir demander à Hachem de l'atteindre.

Par ailleurs, l'autre point mis en avant dans cette bénédiction est la Guéoula (rédemption). Le Sidour Lev Saméa'h explique que ce qui empêche le Machia'h de venir est le fait de ne pas dire cette bénédiction avec kavana. En effet, lorsque Machia'h viendra, il y aura une très grande lumière qui se dégagera sur ce monde et notre connaissance de la Torah sera décuplée. Or, comme nous l'avons dit précédemment, cette bénédiction est propice pour pouvoir atteindre un haut degré de compréhension. Ainsi, le fait de la réciter sans kavana retarde la Guéoula.

Enfin, en raison du fait que la brakha Ahavat Olam a un lien direct avec l'étude de la Torah, il sera possible, dans le cas où nous n'aurions pas récité Birkot Hatorah, de s'en acquitter durant la récitation de Ahavat Olam, à condition d'étudier de suite après la Téfila (Choul'han Aroukh 47,7).

(Talalei Orot, Tiferet Chimchon, Choul'han Aroukh)

Y. Taieb

Aire de Jeu

Charade

Mon 1er est une toile protectrice

Mon 2nd est une conjonction de coordination

Mon 3eme est une lettre de l'alphabet hébraïque

Mon tout a aussi servi à faire des miracles

Jeu de mots

Doit-on vraiment rapporter à son propriétaire des poulets garés ?

Devinettes

1) Lorsque la Torah condamne quelqu'un à mort et qu'elle ne précise pas laquelle, de quelle mort s'agit-il ? (Rachi, 21-16)

2) Celui qui frappe son père et sa mère est 'hayav mita. Une condition est importante pour l'être, laquelle ? (Rachi,21-15)

3) Celui qui maudit son père et sa mère est 'hayav mita. Un fils ou une fille fait exception.. Lequel ? (Rachi, 21-17)

4) « La sorcière est hayav mita »

Le sorcier aussi ! Pourquoi la Torah nous parle-t-elle seulement des sorcières et non des sorciers ? (Rachi, 22-17)

5) Dans cette paracha, en dehors des parents, qui la Torah interdit-elle de maudire ? (Rachi, 22-27)

Enigmes

Enigme 1 :

Trouvez un cas où il est interdit à un fils de rendre service à son père.

Enigme 2 :

Une personne a dépensé tout ce qu'elle avait en poche dans 5 magasins.

Dans chacun, elle a dépensé 10€ de plus que la moitié de ce qu'elle avait en entrant.

Combien avait-elle en poche au départ ?

Réponses aux questions

1) Car ce sont des personnes qui ne peuvent se défendre, on est donc plus enclin à les opprimer.

2) Le **Avi Ezer** explique que kelala c'est en cachette et mééra c'est à découvert.

3) **Rachi** nous rapporte la Guemara (Baba Kama 41a) qui dit que cela vient nous enseigner que même si on lui avait fait la Che'hita, on n'aurait pas pu malgré cela le manger.

4) **La Guemara** (Sanhédrin 85b) dit que pour la malédiction, même le katan serait 'hayav, car la Torah est déjà « dure » concernant celui qui maudit ses parents pour le rendre coupable même s'il maudit ses parents après leur mort.

5) Qu'il est 'hayav sekila (lapidation).

Haftara

Avec la Paracha Chekalim, nous commençons le cycle des "4 Parachiot", c'est-à-dire les 4 lectures supplémentaires dans la Torah, qui font suite à celle de la Paracha de la semaine. Tout d'abord, Chekalim est lue le Chabbat précédant Roch 'Hodech Adar ou Roch 'Hodech Adar s'il tombe Chabbat. Elle correspond au début de la sidra Ki Tissa, qui évoque la mitsva pour chaque juif, de donner un ½ chekel, somme qui servira à l'achat des sacrifices publics quotidiens. La haftara de Chekalim est tirée du 12ème chapitre du 2ème livre des Rois ; les communautés sépharades commençant la lecture par les derniers versets du 11ème chapitre. Elle nous apprend la façon par laquelle on recueillait à l'époque du roi Yéhoach, l'argent nécessaire à l'entretien du Beth Hamikdash et à l'achat des sacrifices. Le roi Yéhoach a régné dès l'âge de 7 ans et pendant 40 ans. Il a fait « ...ce qui est droit aux yeux d'Hachem tous les jours que Yéhoada le Cohen l'instruisit ». Il est le fils du roi A'hazyahou, et a échappé au massacre de la famille royale, perpétré par sa grand-mère Atalya, devenue régente du royaume à la mort de son fils. Il fut

caché par Yéhoada le Cohen Gadol au-dessus du Kodech Hakodachim, durant 6 ans. Sous l'influence de Yéhoada, le roi et le peuple mirent un terme à l'idolâtrie de Baal, et détruisirent toutes les statues idolâtres établies sous le règne d'Atalya. Yéhoach va s'atteler à la restauration du Beth Hamikdash. Dans un 1er temps, il chargea tous les Cohanim de veiller à investir à cette fin tout l'argent remis par les fidèles « soit les pièces d'un ½ chékel... ou tout autre argent donné volontairement... ». Mais au cours de la 23ème année de son règne, Yéhoach constate que ceux-ci n'ont pas correctement rempli leur rôle. Yéhoada fit alors installer non loin de l'autel, une grande caisse dans laquelle seront déposés les dons offerts par les enfants d'Israël. Le scribe du roi et le Cohen Gadol auront ensuite la responsabilité de compter l'argent et le remettre aux entrepreneurs qui l'utiliseront pour rémunérer les charpentiers et les maçons. « ... afin de réparer les dommages de la Maison, et tout ce qui nécessitait une dépense pour consolider la Maison ». La haftara précise pour finir « ... qu'aucune justification n'était réclamée aux hommes à qui l'on confiait l'argent...car ils agissaient avec honnêteté ».

C.O.

A la rencontre de notre Histoire

Les persécutions du calife al-Hâkim

Des persécutions fondées sur une croyance erronée

Après ses premières années au pouvoir, le calife égyptien al-Hâkim décide brusquement de lancer une politique extrêmement répressive envers les sunnites, les Juifs et les chrétiens (et ce, alors même que sa mère était chrétienne). Particulièrement hostile aux dhimmîs (c'est-à-dire les non-musulmans, reconnus comme des « gens du Livre », vivant en terre d'Islam et bénéficiant de la dhimma, la protection du pouvoir islamique), al-Hâkim les contraint dès 1004 à porter une ceinture (zunnar) qui permet de les distinguer, et à s'habiller tout en noir, comme les Abbassides, la dynastie ennemie des Fatimides (dont il est issu). Jugés trop riches, les Juifs et les chrétiens sont en effet considérés comme une source de

dépravation de la population dans son ensemble. D'autres mesures ségrégatives sont progressivement prises pour empêcher les dhimmîs de corrompre les bonnes mœurs musulmanes : les Juifs doivent porter une clochette et les chrétiens une croix ; les femmes n'ont plus le droit d'accéder aux bains publics et doivent rester enfermées chez elles après la prière du soir, afin d'éviter la cohabitation entre Juifs/chrétiens et musulmans ; les fonctionnaires chrétiens sont remplacés dans l'administration fatimide par des musulmans ; les processions publiques, les chants et les jeux sont interdits, ainsi que le vin (besoin pourtant essentiel pour Chabbat et fêtes juives).

L'année 1009 est particulièrement rude pour les dhimmîs : il s'agit, dans le calendrier musulman, de l'année 400 de l'Hégire ; or, al-Hâkim annonce pour l'année 400 la fin du monde, et entreprend

dès lors de détruire les églises et les synagogues d'Égypte et de Syrie, les remplaçant par de nouvelles mosquées. Véritable point d'orgue de cette politique de répression des minorités religieuses, l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem, qui abritait le tombeau de J.C., est détruite, et les biens des monastères, églises et synagogues sont confisqués par l'État fatimide. Ces violences engendrent bien des conversions, bien qu'en 1013, les dhimmîs sont autorisés à émigrer en territoire grec, avec tous leurs biens.

Quand la folie a du bon

Mais de manière aussi brusque et incompréhensible que la vague de répression anti-dhimmîs avait démarré, al-Hâkim revient soudainement, au tournant des années 1020, à une attitude beaucoup plus tolérante. Il autorise les convertis à revenir à leur religion première, et leur rend les biens immobiliers confisqués.

David Lasry

שבת שלום

Réponses N°68 – Yitro

Charade : Ah – chaux - phare

Enigme 1 :

Nous savons que pendant les 40 ans dans le désert, la Manne prenait le goût que l'on désirait. Par rapport à cela, le 'Hida rapporte le passouk qui dit que si on désirait un plat cuit, on avait un plat cuit, si on désirait un plat grillé, on avait un plat grillé, etc...

Donc, si on pensait à un plat pendant chabbat c'est comme si on le cuisait, il fallait donc penser Erev Chabbat au plat que l'on souhaitait consommer chabbat pour ne pas transgresser Chabbat.

Enigme 2 : 100

En faisant le calcul à l'envers et en procédant par fractions, la réponse est simple. Neuf dixièmes de 1000 cela fait 900 et les 8/9ème cela donne 800, etc... Jusqu'à la réponse qui est 100.

Pirkei Avot

La 2nde michna de Massekhet Avot développe les piliers sur lesquels le monde repose. Voici ce qu'elle dit : "Al chelocha devarim aolam omed : al atorah véal aavoda véal guémilout 'hassadim". Sur 3 choses le monde repose : sur la Torah, sur la Avoda (le service qui à l'époque était représenté par les sacrifices qui sont aujourd'hui remplacés par nos prières) et sur la bienfaisance.

Nous pouvons légitimement nous interroger sur la raison pour laquelle ces trois choses ont été spécifiquement mises en avant. Il aurait très bien pu y être ajouté d'autres mitsvot qui occupent une place tout aussi capitale dans notre quotidien?

Pour répondre à cela, penchons-nous sur ce que dit Hachem à la fin de chaque journée de création achevée : "Vayar Elokim ki tov" : " et D.ieu vit que c'était bon". De là nous apprenons, qu'il ne peut y avoir une création qui subsiste si elle n'est pas tov en elle-même c'est-à-dire bonne. Or, la définition la plus aboutie que nous ayons du bon parfait n'est autre que la définition même du Divin. D.ieu n'ayant créé le monde qu'afin d'exprimer Sa bonté. Nous savons également que le but ultime de la

création du monde est l'Homme. Par conséquent, il en ressort que le monde ne peut subsister que si son aboutissement c'est-à-dire l'Homme, est bon. Et pour cela, il se doit d'être rattaché au bon absolu qu'est le divin. Or, il existe 3 différentes manières de nous rattacher à quelqu'un : La première étant de réussir à nous approprier son mode de fonctionnement, sa pensée, ses volontés (dans un langage informatique on parlerait de programme). La seconde manière serait d'appliquer ce qui émane de ce programme, autrement dit que cela soit par compréhension ou par simple mimétisme, nous rapprocher de la personne que nous imitons par cette ressemblance comportementale exprimée. Et enfin, la troisième manière serait de rentrer en relation directe avec la personne dont nous voulons nous rapprocher, nous permettre d'échanger, de communiquer avec elle.

Ces trois chemins sont présents dans l'enseignement de Chimon Hatsadik.

Le programme avec lequel D.ieu créa le monde et sa sagesse se retrouve dans la Torah (d'ailleurs, Il la consulta afin de créer l'univers). Il en ressort que le

Question à Rav Brand

J'aurais aimé savoir ce que dit le judaïsme concernant la pratique médicale. Actuellement étudiant, je me pose quelques questions afin d'améliorer ma conduite. Un médecin a-t-il le droit de vouloir devenir riche ? Peut-il considérer son affaire comme une simple entreprise ?

Chaque personne a le droit de vouloir devenir riche, et le médecin n'est pas différent. Peut-il considérer son affaire comme une simple entreprise ?

Ce n'est pas forcément le choix du métier qui rendra riche ou pauvre : « Rabbi Meïr dit : Que l'homme apprenne à son fils un métier facile et propre (sans vol et autres péchés), et qu'il prie à Celui à qui la richesse et les biens appartiennent, car il n'y a de métier qui assure la richesse et la pauvreté, car ni la pauvreté ni la richesse ne dépendent du métier, mais tout dépend de son mérite » (Michna, fin Kidouchin). En ce qui concerne le salaire du médecin : soigner son prochain est une Mitsva, un devoir religieux. La Torah oblige à rendre un objet perdu à son prochain. De ce devoir découle également l'obligation de soigner la santé perdue de son prochain (Sanhédrin 73a). Le paiement pour le service de cette Mitsva (rendre la santé) dépend de la même législation

en vigueur que pour les autres Mitsvot (Yoré Déa 336, 2). En principe, il est interdit de se faire payer pour une Mitsva, ainsi, il faut juger gratuitement, témoigner gratuitement, jeter l'eau de la vache rousse gratuitement, etc., (Michna, Békhorot 29) ; il faut aussi enseigner la Torah gratuitement (Békhorot 29a, Nédarim 37).

Ce principe ne s'applique que pour une Mitsva faite de façon hasardeuse, et dont la personne ne perd pas un salaire pour le temps investi pour celle-ci, c'est-à-dire qu'il n'a pas délaissé un travail rémunéré. Mais, dans le cas où il perd un salaire, il a le droit de se faire dédommager à la hauteur du prix qu'il aurait gagné (Békhorot 29, Baba Métsia 30b).

Ainsi, si on délaissé la pratique d'un métier quelconque pour s'occuper d'un métier de Mitsva, et qui devient alors son gagne-pain, comme par exemple un enseignant de Torah professionnel, un Dayan professionnel ou tout autre métier de Mitsva, comme le médecin etc..., il est permis de se faire rémunérer (Kétouvat 105a, voir Tossafot « Gozré », ainsi que Tossafot Békhorot 29a « Mah »).

Le salaire de ce service ne doit pas être exagéré (Barténoura, Békhorot 4, 6). Ainsi, le salaire du médecin qui soigne son prochain ne doit pas être exagéré.

fait d'étudier cette sagesse et de se l'approprier nous rapproche automatiquement de notre créateur et constitue donc une attache au tov : pilier du monde. De plus, nous avons évoqué le fait que D.ieu créa le monde dans l'unique but de faire du bien à l'homme; ce que nous pouvons appeler par 'hessed (comme il est dit : "olam 'hessed ibané"). Donc, le fait de nous montrer bienveillants et d'être gomel 'hessed nous rapproche de D.ieu ne serait-ce que par mimétisme et nous rattache au tov nécessaire au maintien de la création.

Enfin, par la prière 3 fois par jour au minimum, nous entretenons avec D.ieu un lien direct.

Une communication qui crée un lien éternel entre nous et Lui et qui nous permet d'y rester attachés par notre conscience, de manière continue.

En cela, la Avoda constitue le troisième pilier du monde qui permet au but de la création d'être attaché au tov, qui lui fait tenir le monde.

La Force de la Prière

La Guémara dit dans Bérakhot (4b) : « Tout celui qui juxtapose sans interruption, la Bérakha de Gaal Israël avec la Amida méritera le Olam Aba ». Quel est donc le sens de cet enseignement ? Est-il si simple de mériter le monde futur ?

La Torah nous décrit cette semaine un grand nombre de Mitsvot qui ont été données au Har Sinai au moment de Matan Torah. La 1ère d'entre elles est celle du Eved Ivri, cet esclave juif qui se doit de travailler pour réparer un vol. Au bout de 6 années, il a la possibilité de sortir libre. S'il préfère rester avec sa famille, il aura l'oreille percée face à une porte, et il restera esclave. Cette marque faite à son oreille symbolise le reproche qui lui est fait de chercher à avoir un maître autre que le Maître du monde.

Pourquoi commencer la Paracha avec cette Mitsva du Eved Ivri ? N'y avait-il pas de sujet plus valorisant que celui du voleur qui devient un esclave ?

De plus, qu'y a-t-il de mal à aimer sa famille et de vouloir rester auprès d'elle ? N'est-ce pas un sentiment humain !

La Guémara (Kidouchin 22b) explique que l'oreille qui a entendu : " Tu ne voleras pas ", devra être percée. Et ceci devant la porte et la Mézouza, car ce sont elles qui ont été témoins que lorsque Hachem est passé au dessus de nos maisons en Egypte en nous épargnant, Il a dit : « Car les Béné Israël sont Mes serviteurs » (Vaykra 25,55) : Mes serviteurs et non les serviteurs de mes serviteurs. La sortie d'Egypte est un tournant dans l'histoire car le peuple devient alors serviteur exclusif de son créateur. Celui qui, après 6 ans passés à travailler, a la possibilité de recouvrer la liberté et ne le fait pas, montre qu'il n'a pas compris l'essence même de la sortie d'Egypte. Même si sa situation semble confortable chez son maître, il ne peut servir Hachem pleinement. Un esclave n'est pas maître de son temps et ne peut pas se défaire des

tâches qu'on lui impose. Un simple employé peut se libérer mais un esclave, non.

Cette Mitsva renferme le sens profond de Yetsiate mitsraïm, il fallait donc bien en parler en 1er.

Le Yérouchalmi (Pessa'him 5,5) rapporte qu'au moment de quitter l'Egypte la voix de Paro s'est faite entendre dans tout le pays : « Sortez de mon pays, jusqu'ici vous étiez les esclaves de Paro, mais à présent vous êtes les serviteurs d'Hachem. »

Concernant la Téfila : Rabéno Yona explique (Bérakhot 2b) que la Amida est un élément essentiel de notre avoda. En la commençant immédiatement après Gaal Israël, on affirme clairement que le but de la sortie d'Egypte était justement pour servir Hachem. Garder cet objectif en tête, est l'assurance de bien préparer son Olam aba. (Rav Chlomo Assouline)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Yonathan est un jeune homme qui travaille dur pour avoir son permis de conduire. Après moult heures de cours, il passe son examen et le réussit. Il est heureux de pouvoir enfin se déplacer tout seul même s'il n'est pas encore très sûr de lui. Peu de temps après, il se retrouve dans une situation compliquée : il rentre dans une petite rue où d'un côté il y a un immeuble et de l'autre un camion garé à moitié sur le trottoir et dont l'autre moitié empiète largement sur la route. Yonathan, qui a assimilé les leçons de courtoisie, n'ose pas klaxonner, jusqu'au moment où derrière lui les automobilistes s'impatientent et commencent à klaxonner fortement. Le chauffeur du camion, qui est en train de décharger sa marchandise et qui ne compte pas partir de sitôt, se retourne vers Yonathan et, en lui hurlant dessus, lui demande qu'est-ce qu'il attend. Yonathan lui répond avec des gestes qu'il ne peut pas passer, mais Assaf, le chauffeur qui ne s'est toujours pas calmé, lui crie que même un autobus pourrait passer. Yonathan, toujours pas rassuré, s'engage quand même sous la pression des klaxons et surtout des hurlements d'Assaf, mais malheureusement, en essayant de passer, il raye toute sa voiture et abîme le camion. Après plusieurs essais et beaucoup de tôles froissées, tout le monde se rend à l'évidence que la voiture ne pouvait pas passer. Yonathan

se tourne alors vers Assaf pour qu'il lui paye tous les dégâts causés à son auto du fait qu'il lui ait assuré qu'il y avait la place pour passer et surtout qu'il l'a un peu forcé à essayer, de par ses hurlements. Mais d'un autre côté, le chauffeur du camion demande lui aussi remboursement à Yonathan qui lui a bien abîmé son camion.

Qui a raison ?

Le Rav Zilberstein fait la différence entre deux cas de figure :

a) Le chauffeur du camion se trouve éloigné de la scène et crie à Yonathan de passer : dans ce cas, on rendra entièrement 'hayav Yonathan puisqu'il a endommagé le bien de son ami bien que cela soit sous l'ordre d'Assaf.

b) Le chauffeur du camion se trouve proche de la scène et semble ordonner à la voiture de passer après réflexion et calcul s'assurant que la voiture passe : dans ce cas, on rendra patour Yonathan car il a endommagé « avec la permission » de Assaf puisque c'est bien ce dernier, en tant que chauffeur expérimenté, qui lui a expliqué qu'il pouvait y aller.

Tout ceci d'après le Choul'han Arou'h (H" M 306, 6).

Par ailleurs, il est clair que dans tous les cas, on ne pourra pas rendre 'hayav Assaf des dégâts causés à la voiture car il pourra toujours argumenter que Yonathan n'aurait jamais dû l'écouter.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

"Voici J'envoie un ange devant toi pour te garder en chemin et pour t'amener vers l'endroit que j'ai préparé" [23, 20]

Rachi dit sur ce verset : "il leur est annoncé ici qu'un jour ils fauteront et que la Che'hina leur dira : Je ne monterai pas au milieu de toi".

Le Ramban pose la question suivante :

Plus tard, Hachem dira : "J'enverrai devant toi un ange... car Je ne monterai pas au milieu de toi, car tu es un peuple à la nuque dure, de peur que Je ne te détruise en chemin" [33; 2-3]. Mais après les prières de Moché Rabéno, Hachem déclare : "Il dit, Ma face ira..." [33, 14] et Rachi explique : "Je n'enverrai plus un ange, Moi-même J'irai...". Et à cela Moché dit : "c'est effectivement cela que je désire car si c'est par l'intermédiaire d'un ange, ne nous fais pas monter d'ici" [Rachi 33, 15]

Donc le décret qui annonce ici que c'est un ange qui va conduire les Béné Israël ne s'est pas accompli à priori ?!

Le Ramban répond de la manière suivante :

Bien qu'il ne se soit pas accompli à l'époque de Moché, le décret mentionné s'est accompli à l'époque de Yéochoua, comme il est écrit : "...car je suis le chef d'armée de Hachem maintenant je suis venu..." [Yéochoua 5, 14] et Rachi explique : "pour t'aider... mais à l'époque de Moché je suis venu mais il ne voulait pas de moi car il voulait l'époque de Moché je suis venu mais il ne voulait pas de moi car il voulait Hachem et non un intermédiaire". Telle est l'explication selon le Ramban. Toutefois, on pourrait dire que Rachi a une autre explication :

En analysant bien les mots employés par Rachi, on remarque qu'il explique que "Hachem dira : Je ne monterai pas au milieu de toi" et non pas :

"Hachem ne montera pas au milieu

de toi". On pourrait alors se poser la question suivante : le verset dit "J'envoie un ange", c'est-à-dire que Hachem va réaliser le décret en

pratique et donc Rachi aurait dû simplement expliquer qu'il leur est ici

annoncé qu'un jour ils fauteront et que la Che'hina ne montera pas au milieu d'eux. Pourquoi Rachi a-t-il donc dévié du sens simple ?

On pourrait répondre que Rachi a la même question que le Ramban et que pour y répondre Rachi précise que Hachem ne leur annonce pas qu'Il ne montera pas au milieu d'eux car cela ne s'est effectivement pas accompli mais Il leur annonce qu'ils feront une faute tellement grave qu'Il leur dira qu'Il ne montera pas au milieu d'eux (sous-entendu qu'Il leur dira seulement mais sans le faire réellement) et cela s'est en effet accompli.

En conclusion, on pourrait expliquer de la manière suivante la discussion entre le Ramban et Rachi :

Le Ramban pense que le verset n'annonce pas une parole mais un décret qui se réalisera en pratique. C'est pourquoi il cherche à trouver quand cela va se réaliser et il trouve que ce sera à l'époque de Yéochoua. Rachi, quant à lui, pense que le verset concerne l'époque de Moché Rabéno puisqu'il est écrit "pour te garder en chemin et pour t'amener en Israël" donc Rachi est contraint d'expliquer que Hachem annonce une parole qu'Il dira et non un acte qu'Il réalisera.

Mordekhai Zerbib